

PEB



Logiciel PEB

Version 7.0.1

(janvier 2016)

Liste des updates



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable
Chaussée de Liège, 140-142 B-5100 Namur

Sommaire

- | | |
|--|--------|
| 1. Avant-propos | page 3 |
| 2. Basculement vers la version 7.0.1 | page 4 |
| 3. Principales nouvelles fonctionnalités | page 5 |

1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 7.0.1. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents, les manuels et l'aide livrés avec le logiciel qui sont remis à jour à chaque nouvelle version du logiciel.

Seules les modifications principales de la version 7.0.1 sont abordées succinctement dans ce document.

La version 7.0.1 présente sur le portail de l'Energie est identique à celles mises en ligne sur les sites de l'IBGE et de la VEA ; il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces différentes versions si vous souhaitez travailler dans les 3 Régions.

2. Basculement vers la version 7.0.1

Région de Bruxelles-Capitale et Flandre :

Pour la Région flamande, cette version contient des **évolutions réglementaires** entrant en application au 1^{er} janvier 2016. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cette version reprend également quelques nouveautés fonctionnelles et des résolutions d'incidents.

Région wallonne :

La version 7.0.1 du logiciel contient toutes les fonctionnalités pour appliquer les **nouveautés de la méthode de calcul PEB** qui entrent en vigueur en Région wallonne au **1^{er} janvier 2016**. Cette version 7.0.1 reprend également quelques nouveautés fonctionnelles et des résolutions d'incidents détectés depuis la version 6.5.1.

CONVERSION OBLIGATOIRE

La conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes est obligatoire car la base de données n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du 1^{er} janvier 2016 (sauf pour les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB).

Tous les projets commencés ou convertis vers la version 6.5.1 ou antérieure peuvent parfaitement être **convertis** vers cette nouvelle version 7.0.1, qui comporte toutes les périodes de « dépôt de permis d'urbanisme » permettant d'appliquer les exigences en lien avec ces périodes.

Cette conversion peut avoir un impact minime sur les **résultats** ou pourrait nécessiter un **encodage supplémentaire** pour certains champs.

Concernant **l'impact de la conversion** sur les résultats, des infos-fiches spécifiques liées à certaines nouveautés ou à l'impact de la conversion sur l'encodage ou les résultats PEB pourront être mises à votre disposition dans les prochaines semaines.

Nous vous rappelons également que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (6.5.1, 6.0.3, 5.5.0, 5.0.5, et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur. Si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 6.5.1 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\6.5.1**. De même, la version 7.0.1 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\7.0.1**. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

La nouvelle version 7.0.1 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Lors de la 1^{re} ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Une fois le fichier converti, il peut être nécessaire, en fonction du projet, d'encoder quelques données complémentaires. Si vous acceptez, en plus de la conversion proprement dite, cette action a pour effet de créer un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde_Avant_Conversion_« Nom du fichier » .PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 7.0.1 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 7.0.1 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension ***.BCK**.

Tous les objets créés et enregistrés dans votre bibliothèque actuelle ne sont pas automatiquement transférés vers la bibliothèque de la nouvelle version. Pour récupérer vos éléments enregistrés, vous devez utiliser les fonctions d'import et d'export de la bibliothèque :

- vous devez tout d'abord ouvrir le logiciel dans sa version 6.5.1 et utiliser la fonction " **Exporter des données** " du menu " **Bibliothèque** ". Une fenêtre de dialogue apparaît. Il vous suffit alors de suivre les instructions présentées à l'écran ;
- cette opération a pour effet la création d'un fichier ***.XML** à l'endroit choisi sur votre disque dur ;
- dans la nouvelle version 7.0.1, utilisez la fonction " **Importer des données** " du menu " **Bibliothèque** " et reprenez le fichier ***.XML** précédemment créé. Après vérification du contenu, le logiciel intégrera à la nouvelle bibliothèque l'ensemble des données contenues dans ce fichier.

Ce fichier ***.XML** peut être transmis par courriel pour le partager avec un autre utilisateur.

3. Principales nouvelles fonctionnalités

1) Généralités

- **Windows 10 : Les systèmes d'exploitation supporté incluent désormais la version Windows 10.** Le logiciel PEB doit donc être **compatible** avec ce système d'exploitation.
- **Données administratives – Logiciel EF :** Dans la perspective « Administratif », un champ complémentaire doit être complété afin de préciser quel **outil** a été **utilisé** pour réaliser l'étude de faisabilité technique, économique et environnementale.

Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

EF réalisée via le logiciel "EF simplifié" de la RW : ☐ Oui ☐ Non

Techniques	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☐	?	?	?	☐
Solaire thermique	☒	☐	?	?	?	☐
Pompe à chaleur	☒	☐	?	?	?	☐
Générateur biomasse	☒	☐	?	?	?	☐
Réseaux de chaleur	☒	☐	?	?	?	☐
Cogénération HR	☐	☐	?	?	?	☐

2) Nouveautés relatives aux parois

- **Adjacence de parois entre bâtiments :** Une paroi peut désormais être adjacente à une autre **unité** PEB se trouvant dans un **autre bâtiment** ayant la même nature de travaux (et donc les mêmes écrans d'encodage). Précédemment, cette fonctionnalité était limitée aux unités appartenant aux mêmes bâtiments.
- **Ventilation intensive – surface de fenêtres ouvrantes :** Les **portes**, les **fenêtres coulissantes** et les **portes coulissantes** peuvent désormais être comptabilisées dans la surface de fenêtres ouvrantes dans le cadre des débits de ventilation intensive. Une **erreur de calcul** a également été corrigée pour toutes les périodes afin de ne prendre en compte que les surfaces ouvrantes en contact avec l'environnement « extérieur », et plus en contact avec « extérieur » ou « EANC ».

3) Nouveautés relatives aux systèmes

- **Rendement fourniture de chaleur externe :** La méthode de calcul 2016 introduit la possibilité de sélectionner une **valeur par défaut** pour le **rendement de production** d'une fourniture de chaleur externe pour du chauffage, de l'ECS ou du refroidissement ; le facteur de conversion en énergie primaire sera égal à 2, indépendamment du vecteur énergétique choisi.
- **Eau chaude sanitaire – application de la directive EcoDesign :** Pour les générateurs mis sur le marché après le 26/09/2015, une série de questions a été implémentée dans le logiciel PEB pour permettre la détermination des différents **rendements du système** en tenant compte de la directive européenne EcoDesign. Cette méthode de détermination des rendements permet, dans la plupart des cas, de valoriser de meilleurs rendements que ceux établis par défaut précédemment.

4) Nouveautés relatives à la ventilation

- **Ventilation – ordre et activation des onglets** : Ajout de 4 questions sous le « type de ventilation » afin d'**activer** ou de **désactiver** certains onglets. Par ailleurs, les questions relatives à la « ventilation à la demande » ont été transférées dans un onglet spécifique et l'ordre des onglets a été revu.

The screenshot displays the 'Type de ventilation' section of the PEB software. It features a dropdown menu set to 'D - Alimentation mécanique, évacuation mécanique'. Below this, there are four questions with radio button options: 'Présence de ventilateur(s) :', 'Présence d'une ventilation à la demande :', 'Présence d'une récupération de chaleur :', and 'Présence de pré-refroidissement :'. The 'Non' option is selected for the second, third, and fourth questions. A text area for 'Commentaire relatif au système de ventilation (vide)' is present, followed by a tabbed interface with six tabs: 'Ventilation hygiénique', 'Qualité d'exécution', 'Energie Auxiliaire', 'Ventilation à la demande', 'Récupération de chaleur', and 'Pré-refroidissement'.

- **Ventilation à la demande – tableaux de facteurs de réduction** : A partir du 01/01/2016, les facteurs de réduction pour la ventilation à la demande sont déterminés conformément à l'arrêté ministériel du 16/10/2015 (disponible sur le site Portail de l'Energie via [ce lien](#)), sous forme de **tableau de valeurs fixes**. Pour rappel, si le dispositif présente un by-pass complet, la valeur du tableau est encodée pour le chauffage et une valeur de 1 doit être encodée pour le refroidissement et la surchauffe. Si le dispositif ne présente pas de by-pass, la valeur du tableau est encodée pour les 3 aspects.
- **Ventilation – méthode de calcul énergie auxiliaire** : A partir du 01/01/2016, la méthode pour le calcul de l'énergie auxiliaire des ventilateurs est scindée en 3 possibilités d'encodage : 1 – Simplifiée / 2 – Détaillée, sur base de la puissance électrique installée / 3 – Détaillée, sur base de la puissance électrique mesurée.
- **Ventilateur résidentiel partagé** : la nouvelle version du logiciel PEB permet la création d'un ventilateur résidentiel partagé permettant d'encoder une seule fois les données et de desservir plusieurs unités.